Zeitschrift: Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française

Herausgeber: Le messager suisse

Band: 31 (1985)

Heft: 1

Rubrik: En bref...

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

EN BREF ...

Nationalité suisse

Alors que l'on pensait qu'il n'aborderait la chose qu'à sa session de printemps, le Conseil des Etats a tenu à régler avant la fin de l'année la question de l'acquisition de la nationalité suisse par les enfants nés à l'étranger, de mère suisse et de père étranger. Tous ceux d'entre-eux qui sont nés après 1952 pourront, dans un délai de trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, revendiquer le passeport rouge, à condition que la mère ait reçu la nationalité suisse par filiation.

Ainsi se trouve abolie l'inégalité qui faisait que seuls, ceux des enfants de mère suisse et de père étranger qui étaient nés en Suisse, pouvaient recevoir la nationalité suisse.

C'est là une belle victoire de tous ceux qui ont œuvré pour l'égalité des sexes devant la loi et aussi pour l'égalité des droits entre les Suisses vivant en Suisse et les Suisses vivant hors des frontières de la Confédération.

On reconnait ainsi que l'expatriation n'est plus une péripétie, mais un aspect normal de la vie d'aujourd'hui.

Certains se demanderont pourquoi cette limite d'âge a été fixée à 32 ans. Il est exact qu'il risque d'y avoir des discriminations au sein d'une même famille. Mais pouvait-on raisonnablement concevoir que des personnes âgées de 60, 70 ou 80 ans revendiquent la nationalité ? Par souci d'harmonisation, le Conseil des Etats a choisi la date du 31 décembre 1952 comme limite de la rétroactivité puisqu'aussi bien c'est là la date de la loi qui a permis aux suissesses de conserver ou récupérer leur nationalité, même si elles épousaient des étrangers.

Dans une prochaine étape — quatre ou cinq ans dit-on — le législateur se penchera sur le problème de l'acquisition de la nationalité par le mariage.

Droit de vote

Nous avions évoqué, dans notre numéro de novembre, la délicate question du vote par correspondance des Suisses à l'étranger, dont l'organisation pose des difficultés administrative que l'on conçoit aisément, mais qui n'en constitue pas moins la seule possibilité pour nos compatriotes expatriés de s'exprimer valablement sur les affaires de notre pays, le système actuel ne bénéficiant, il faut bien le dire, qu'aux seuls frontaliers.

Les derniers renseignements reçus sur les chances de voir aboutir un tel projet ne sont, hélas, guère favorables, àinsi que nous le laissions entendre dans notre numéro précité. C'est ainsi que le canton de Zurich s'étant déclaré contre le principe du vote par correspondance, l'affaire risque maintenant de ne plus pouvoir être menée à chef.

La principale raison invoquée pour justifier cette attitude — on ne peut tout de même pas invoquer trop ouvertement le surcroît de travail que cela donnerait aux administrations concernées, car il s'agit de l'exercice d'un droit essentiel lié à la dignité même du citoyen — est plus prosaïquement que « les Suisses à l'étranger eux-mêmes ne sont pas intéressés de voter ».

Certes, sur les 350 000 suisses vivant à l'étranger, seulement quelques milliers d'entre-eux se sont inscrits auprès des ambassades ou consulats pour exercer leur droit de vote selon les conditions actuellement prévues, à savoir aller voter sur place dans leur commune d'origine ou une commune de leur choix.

On peut comprendre leur attitude, compte tenu du caractère quasi ubuesque de ces dispositions. Mais il est facile de rétorquer que même un droit symbolique doit faire l'objet d'une démarche de la part de celui qui le détient.

Si donc l'on veut pouvoir un jour voter par correspondance il faut *impérativement* qu'un nombre accru de suisses expatriés s'inscrivent sur les rôles électoraux par l'intermédiaire de la représentation diplomatique ou consulaire dont ils dépendent. C'est une formalité qui ne coûte pas un centime et qui n'est absolument pas fastidieuse, puisqu'il s'agit de remplir un simple questionnaire de quelques lignes. Le fait de s'inscrire n'entraîne aucune obligation quelle qu'elle soit, mais il marque une volonté.

Combien serons-nous à l'exprimer ?

Double imposition

A une courte majorité, 76 voix contre 70, le Conseil National a décidé de ne pas entrer en matière sur l'avenant à la Convention de double imposition avec la France. Une discussion animée conduisit à ce vote où s'opposèrent les représentants des cantons frontaliers appelés à bénéficier de cet accord du fait de la rétrocession d'impôts perçus sur les personnes domiciliées dans un pays et travaillant dans l'autre et les partisans d'un certain attentisme à l'égard d'un texte ayant soulevé diverses critiques. Les termes de l'avenant sont sans doute comparables à ceux du texte signé avec la République Fédérale d'Allemagne, mais les relations douanières et fiscales de la Suisse avec les deux pays ne sont pas identiques. Selon le Conseil Fédéral toutefois, la non-ratification de l'avenant, au demeurant bien négocié, n'améliorerait nullement la situation des personnes concernées. Au contraire, le maintien de la situation actuelle comporterait, pour elles, des inconvénients certains. Selon les opposants au projet, si les intérêts des entreprises suisses en France ont été respectés, ceux des personnes physiques n'ont pas toujours reçu toute l'attention voulue.

Le Conseil des Etats va maintenant être saisi de l'affaire.

Sociétés Suisses de Paris

La Fédération des Sociétés Suisses de Paris, qui regroupe les différentes associations suisses de Paris ainsi qu'une trentaine d'entreprises d'origine suisse exerçant leur activité dans la région parisienne, a tenu son Assemblée générale le 15 novembre dernier en présence de M. François de Ziegler, Ambassadeur de Suisse en France. Outre une mission de coordination et d'information entre les différentes associations, la F.S.S.P. est l'éditeur responsable du « Messager Suisse ». Aussi, dans son rapport moral, le Président Jonneret a-t-il tenu tout particulièrement à souligner combien la situation de notre journal s'était renforcée au cours des récents exercices. Nouvelles rubriques, nouveaux collaborateurs, présentation améliorée mais surtout consolidation de la situation de trésorerie grâce aux efforts d'un administrateur de talent en la personne de M. Willy Bossard, ancien Vice-Président de la F.S.S.P. Le M.S. peut maintenant envisager d'acquérir le matériel voulu, lui permettant d'informatiser son système d'abonnements et sa comptabilité. Enfin, a ajouté le Président, le M.S. a été admis comme membre de la Fédération Nationale de la Presse d'Information Spécialisée, ce qui renforce encore sa position. La F.S.S.P. a par ailleurs organisé, dans le cadre de son rôle d'information, deux réunions concernant l'une le retour en Suisse et les problèmes posés, l'autre les questions relatives à la citoyenneté suisse. Ces deux réunions ont connu un franc succès et l'affluence y fut très nombreuse. La F.S.S.P. poursuivra cet effort et organisera prochainement une réunion sur le régime d'assurance-maladie des suisses retournant au pays ainsi qu'une autre sur l'exercice des droits politiques. La F.S.S.P. se préoccupe en effet de ces questions dans la mesure où elle désigne les représentants de la communauté suisse de l'Ile-de-France — près de trente mille personnes — à la Commission des Suisses de l'Etranger, organe qui sert de lien entre les compatriotes vivant à l'étranger, les pouvoirs publics et l'opinion de notre pays. Répondant à l'exposé de M. Jonneret, l'Ambassadeur de Suisse a évoqué un autre projet de la Fédération : celui de la création d'une association plus vaste où les concitoyens qui ne sont pas motivés par une activité spécifique pourraient se retrouver en compagnie de nationaux du pays d'accueil sympathisants de la Suisse. De telles unions franco-helvétiques existent en province et il est regrettable qu'il n'en soit pas de même à Paris. Il y règne une athmosphère particulièrement chaleureuse et une telle institution permettrait de briser le cercle, un peu trop restreint, actuellement constitué par les associations parisiennes. Une autre question évoquée à l'Assemblée de la F.S.S.P. fut celle de la traditionnelle manifestation commémorative du 1er Août. Cette réunion champêtre, organisée annuellement par la F.S.S.P., pose certains problèmes de financement dans la mesure où il est de plus en plus difficile de faire face au prix de la location d'un espace approprié. Des recherches seront donc effectuées afin de découvrir un lieu qui puisse être mis à notre disposition dans des conditions exceptionnelles comme se fut le cas, autrefois, à Jouy-en-Josas. Les lecteurs du M.S. seront informés en temps voulu, mais ils peuvent déjà retenir la date prévue, celle du **dimanche 23 juin 1985.**